

Québec, le 1^{er} mars 2012

Madame Anik Montminy
Directrice
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

Pour faire suite au dépôt d'une pétition, le 8 décembre 2011, par le député de Huntingdon, monsieur Stéphane Billette, concernant la représentation des citoyens de l'arrondissement de Greenfield Park au sein du conseil municipal de la ville de Longueuil, je vous fais parvenir la réponse à la pétition afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8 du Règlement de l'Assemblée nationale.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Manon Lecours
Directrice du cabinet

Québec, le 1^{er} mars 2012

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Pétition des citoyens et citoyennes de l'arrondissement de Greenfield Park concernant leur représentation au conseil de la Ville de Longueuil

Cher collègue,

Le 8 décembre dernier, le député de Huntingdon, monsieur Stéphane Billette, déposait une pétition de 1 303 signataires demandant « à l'Assemblée nationale du Québec de ne pas adopter une loi qui sous représenterait les citoyens de l'arrondissement de Greenfield Park au sein du conseil municipal de la Ville de Longueuil ».

En réponse à cette requête, je tiens à présenter les principales considérations qui ont mené à des modifications législatives pour la charte de la Ville de Longueuil dans le cadre du projet de loi n° 30 « Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale », adopté le 7 décembre 2011 par l'Assemblée nationale du Québec.

Le 16 novembre 2011, la mairesse de la Ville de Longueuil, madame Caroline St-Hilaire, soumettait la demande du conseil municipal de réduire le nombre de conseillers de ville de 26 à 15, à compter des élections municipales de novembre 2013. Cette demande prévoyait que les arrondissements de Greenfield Park, de Saint-Hubert et du Vieux-Longueuil seraient représentés respectivement par 1, 5 et 9 conseillers de ville. Le conseil d'arrondissement de Greenfield Park serait toujours formé de 3 conseillers pour assurer son fonctionnement mais un seul siègerait au conseil de ville au nom de l'arrondissement puisque les deux autres seraient conseillers d'arrondissement.

...2

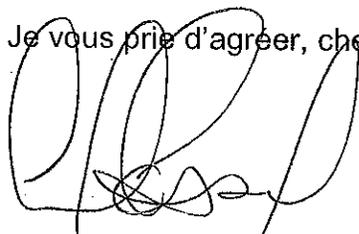
Avec un seul élu au conseil de ville, la représentation de l'arrondissement de Greenfield Park sera de 7 % au lieu de 11 % avec 3 conseillers, ce dernier taux prévalant depuis la réorganisation municipale de 2005. La représentation de cet arrondissement se rapprochera toutefois de son poids démographique de 7 %, tout comme c'est le cas pour les arrondissements de Saint-Hubert et du Vieux-Longueuil. La proposition municipale devrait permettre d'établir, au conseil de ville, une représentation effective plus équitable pour la population de chaque arrondissement.

Les pétitionnaires soutiennent que les citoyens de l'arrondissement de Greenfield Park seraient sous représentés au conseil de ville de près de 1 %. Il existe un léger écart entre le poids démographique de cet arrondissement et sa représentation au conseil de ville. Le concept de la représentation effective auquel il est fait référence ne requiert pas une parité absolue. Elle implique plutôt une parité relative faisant en sorte que le poids du vote d'un électeur ne soit pas disproportionné par rapport au poids d'un autre électeur. La proposition de la Ville de Longueuil s'inscrit dans cette optique.

De plus, le conseil d'arrondissement de Greenfield Park sera toujours formé de 3 conseillers, soit un conseiller de ville et deux conseillers d'arrondissement, de ce fait son fonctionnement en sera assuré. Une telle situation n'est pas unique, elle prévaut également dans certains arrondissements ailleurs au Québec.

En outre, la Charte de la Ville de Longueuil prévoit la reconnaissance du statut linguistique de l'arrondissement de Greenfield Park, selon l'article 29.1 de la Charte de la langue française. Ce statut particulier ne sera pas affecté par la réduction du nombre de conseillers.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



LAURENT LESSARD